



REGLEMENT

DEMANDE D'INSCRIPTION DANS UNE ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY 2022/2023

❖ L'inscription de votre enfant

L'inscription à l'école maternelle et à l'école élémentaire des enfants ayant atteint l'âge de l'obligation scolaire (6 ans) n'est pas automatique. Elle nécessite une démarche à la mairie dans les cas suivants :

- *Première scolarisation dans l'enseignement maternel pour les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans d'ici le 31 décembre de l'année de rentrée*
- *Première scolarisation dans l'enseignement élémentaire et l'entrée en classe de CP (sauf pour les enfants venant de l'école maternelle de Saint Jean de Bournay)*
- *Première scolarisation sur la commune de Saint-Jean de Bournay pour tous les enfants (déménagement entraînant un changement d'école, scolarisation en ULIS...)*
- *Demande de dérogation hors commune (les demandes passent en commission)*

Si vous n'êtes pas concernés par l'une des situations précédentes, les modalités d'inscription vous seront directement communiquées par le chef d'établissement fréquenté par votre enfant.

▪ Où s'inscrire et comment ?

Les inscriptions dans une école maternelle et une école élémentaire relèvent de la compétence du Maire. Le ressort des écoles est déterminé par la carte scolaire communale.

Les inscriptions se font en deux étapes :

1) Inscriptions administratives :

Les dossiers de demande d'inscription sont à retirer en Mairie ou au Bureau du Pôle Scolaire Joannès LACROIX (sur rendez-vous le matin) rue Joseph Chavrier à Saint Jean de Bournay, ou sur le site internet : <http://www.saintjeandebournay.fr>

2) Pour la remise des dossiers :

SUR RENDEZ VOUS LE MATIN : au bureau du Pôle Scolaire Joannès LACROIX rue Joseph Chavrier à Saint Jean de Bournay.
Renseignements au 04.74.15.50.87 / scolaire@saintjeandebournay.fr avant le lundi 15 février 2022

Il est demandé aux familles de s'y prendre suffisamment à l'avance.

L'instruction des demandes d'inscription pour la rentrée prochaine est prévue fin FEVRIER 2022.

La fiche de renseignement, à disposition ci-après, est à remettre dûment complétée et signée, accompagnée de l'ensemble des pièces demandées dans le cadre de l'inscription (voir ci-après la liste des pièces à fournir en Mairie).

A l'issue de l'inscription administrative, un certificat d'inscription indiquant l'école où l'enfant est affecté est délivré par la mairie aux familles. Ce certificat est ensuite à remettre au directeur de l'école pour enregistrement lors de l'entretien d'admission.

Les parents et autres responsables de l'enfant s'engagent à signaler immédiatement tout changement relatif au contenu de la fiche de renseignement et des pièces fournies.

3) Admissions à l'école :

Il est procédé à l'admission des élèves à l'école sur production du **certificat d'inscription** délivré par la mairie.

Les familles doivent prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école et ont à fournir à l'établissement l'ensemble des pièces demandées dans le cadre de l'admission (voir ci-après la liste des pièces à fournir à l'école).

Les dérogations à la carte scolaire

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école différente de celle relevant de votre secteur géographique vous devez **obligatoirement** déposer en mairie une demande de dérogation à la carte scolaire, à disposition ci-après.

Les dérogations constituent une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile. Aussi, votre demande doit-elle être motivée et justifiée (raisons de santé, difficulté d'organisation liée à l'exercice d'une activité professionnelle, rapprochement de fratrie,).

▪ Liste des pièces à fournir en Mairie

- La fiche de renseignements dûment remplie et comportant la signature de chacun des responsables légaux
- La photocopie du livret de famille ou de la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- La photocopie de la pièce d'identité d'un des responsables légaux ; le cas échéant, la photocopie des conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, (pour les locataires : la photocopie du contrat de location et au choix : une attestation d'assurance du domicile, une facture d'électricité ou une quittance de loyer.
Pour les propriétaires au choix : une facture d'électricité, de gaz, de chauffage ou de téléphone fixe.
- Pour les demandes de dérogation joindre le formulaire de dérogation ainsi qu'un courrier motivé et la copie des justificatifs attestant de la situation.
- La photocopie de l'attestation d'affectation de l'éducation nationale dans le cas d'une scolarisation en Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS).

**Aucune photocopie ne pourra être faite aux services de la Mairie.
Afin d'attester de la conformité des photocopies, il vous est demandé de venir déposer votre dossier en mairie muni de l'original de chacune des pièces dont la photocopie est à fournir.**

▪ Liste des pièces à fournir à l'école, lors de votre entretien avec la direction

- Le certificat d'inscription,
- Le livret de famille
- Le carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires ou à défaut les certificats de vaccinations.
- Pour les parents divorcés, joindre la photocopie du jugement du tribunal.
- Le certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée le cas échéant.
- L'attestation d'affectation de l'éducation nationale dans le cas d'une scolarisation en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS).

▪ L'accueil en garderie périscolaire et l'accès à la restauration scolaire

Pour l'accès au périscolaire et à la restauration scolaire, vous êtes invités, à faire l'inscription auprès de la Mairie ou au **Bureau Pôle Scolaire Joannès LACROIX rue Joseph Chavrier à Saint Jean de Bournay 04.74.15.50.87.**

Dossier disponible dès le mois de JUIN.

▪ Coordonnées du Pôle Scolaire maternelle et élémentaire publique JOANNES LACROIX

Pôle Scolaire Maternelle Joannès Lacroix
Rue Joseph CHAVRIER
Tel : 04.74.58.61.82 - Fax : 04.74.59.71.05

Pôle Scolaire Élémentaire Joannès Lacroix
Rue Joseph CHAVRIER
Tel : 04.74.58.72.90 - Fax : 04.74.59.71.03